MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260227-014_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 27 FÉVRIER 2026
N° 02/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt février deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 11
Nombre de votants : 16

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, , Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Joseph PRIGENT, Marie-Christine CORLOSQUET, Olivier LE LANN, Anne MASON, Sandrine LE CORVIC, Laëtitia GUEVEL.

Absents excusés :
M. Jean-Christophe FERELLOC qui a donné procuration à M. Michel BROC'H.
M. Yves KERMARREC qui a donné procuration à Mme Monique LOAEC.
M. Emmanuel MORVAN qui a donné procuration à M. Serge PELLEAU.
Mme Florence JESTIN qui a donné procuration à Mme Jeannine MILIN.
M. Olivier LOAEC qui a donné procuration à M. Olivier LE LANN.

Absentes non excusées :
Mme Marie-Laure ROUGET.
Mme Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, M. Olivier LE LANN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 19 h 05.

N° 014-2026 – <u>Objet</u> : Budget Primitif 2026 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de LE DRENNEC est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260227-014_2026-DE

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est demandé au conseil municipal, pour l'exercice 2026, pour le budget principal de la commune :
- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 27 février 2026
Le Maire,
Monique LOAEC.